Mairie d'AUBY
Contrat de cession avec Bertrand FOLY
Décision n° 2024/12/SC

Publié le 2 février 2024

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité de mettre en place l'intervention d'un artiste dans le cadre du parcours culturel 2024

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°611,

Le Maire

Décide,

De passer une convention avec **Bertrand FOLY** pour la mise en place d'intervention dans les écoles de la ville tous les mardis du 30 janvier au 25 mars 2024.

De payer la somme de **2 957.52 € TTC (deux mille neuf cent cinquante-sept euros et cinquante-deux centimes).**

AUBY, le 18 janvier 2024

Christophe CHARLES

Maire